

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2017341BS0503

Réunion du Bureau Syndical du 7 décembre 2017

Date de convocation : 29 novembre 2017 Date d'affichage : 12 décembre 2017

OBJET: Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et recrutement.

L'an deux mille dix-sept, le sept du mois de décembre à 9 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Γ	Nombre total de membres :	23
	Quorum:	12
	Nombre de présents au moment du vote :	14
	Nombre de procuration au moment du vote :	

Le Président

Expose

- Que l'organisation du service administratif nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- Que cet agent aura en charge notamment la mise en place du plan de déploiement des bornes pour véhicules électriques, une partie de la comptabilité générale du SDEG 16 (afin d'alléger ce poste) et le suivi des actes administratifs notariés.

Propose:

- De créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et de procéder à son recrutement.

Précise:

- Qu'en application de l'article 17.10 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2016354CS0412 du Comité Syndical du 19 décembre 2016 lui donnant délégation, les décisions nominatives et non nominatives relatives au personnel sont de la compétence du Bureau Syndical.
- Qu'il lui appartient donc d'en débattre, d'en délibérer et, selon sa décision, de créer le poste, de procéder au recrutement et de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions d'inscrire les sommes nécessaires au budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Décide de créer** un poste d'adjoint administratif territorial et de pourvoir à son recrutement
- D'inscrire les sommes nécessaires au budget
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.